

RAPPORT N° 97/5-46
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
A L'ASSOCIATION SAINT-DENIS 2000

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Ville a mis à la disposition de l'Association Saint-Denis 2000, en vue de l'installation de la Maison des Associations, deux locaux sis respectivement :

- 12 Rue Lucien Gasparin à Saint-Denis sur une partie du terrain cadastré AH n° 157, de contenance 262 m², propriété communale,
- 58 Route de Domenjod sur le terrain cadastré section BO n° 322, de contenance 1 254 m², propriété de Madame Veuve Joseph MOUTOUSSAMY, objet d'un contrat de location en date du 28 octobre 1991.

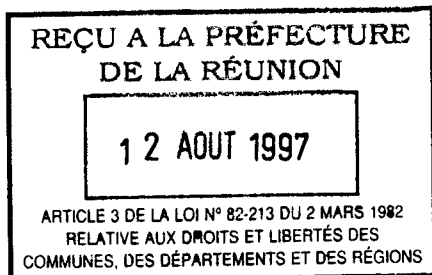
Il s'agit :

- pour le local de la Rue Lucien Gasparin, d'une villa créole en bois sous tôles comprenant sept pièces principales avec cuisine, toilettes et balcon, annexée d'une pièce en dur sous tôles, le tout pour une superficie utile pondérée de 207 m² ;
- pour le local de la Route de Domenjod, à titre exclusif, de deux pièces en dur, pour une surface de 72 m², la salle de bains, la cuisine et les toilettes étant utilisés conjointement avec l'Association Songes et Réveries occupante des trois autres pièces.

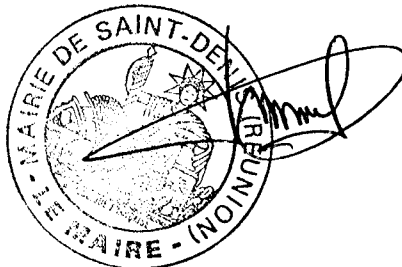
Je vous demande :

- . d'approuver le principe d'une mise à disposition de ces locaux à l'Association Saint-Denis 2000, aux conditions suivantes :
- durée de un an, renouvelable tacitement ;
- occupation à titre gratuit, la valeur locative des locaux étant respectivement de huit mille sept cents francs et de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix francs par mois ;
- . en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/5-46
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
A L'ASSOCIATION SAINT-DENIS 2000**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu l'Article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-46 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe d'une mise à disposition par convention des locaux sis au 12 Rue Lucien Gasparin à Saint-Denis sur le terrain communal cadastré section AH n° 157 (en partie), d'une contenance de 262 m² et au 58, Route de Domenjod sur le terrain cadastré section BO n° 322, d'une contenance de 1 254 m², au profit de l'Association Saint-Denis 2000 en vue de l'installation de la Maison des Associations, selon les modalités suivantes :

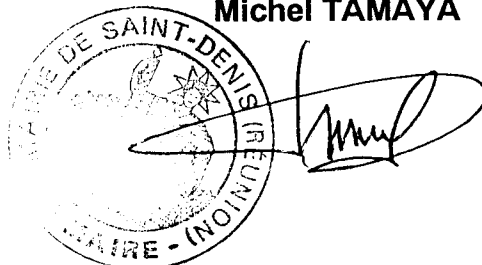
- durée de un an, renouvelable tacitement ;
- occupation à titre gratuit, la valeur locative des locaux étant respectivement de huit mille sept cents francs et de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix francs par mois.

ARTICLE 2

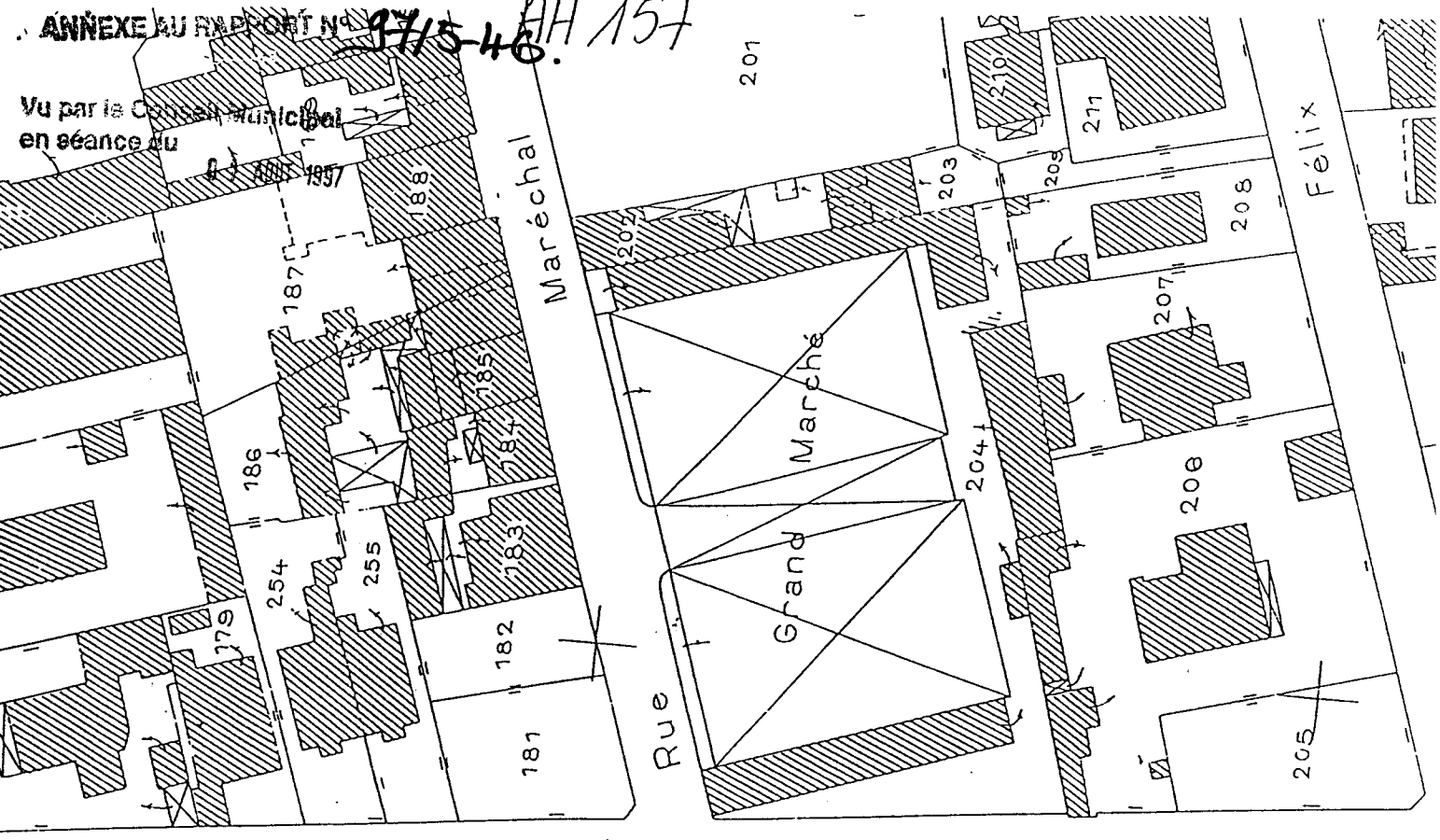
Autorise le Maire à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 01 AOUT 1997

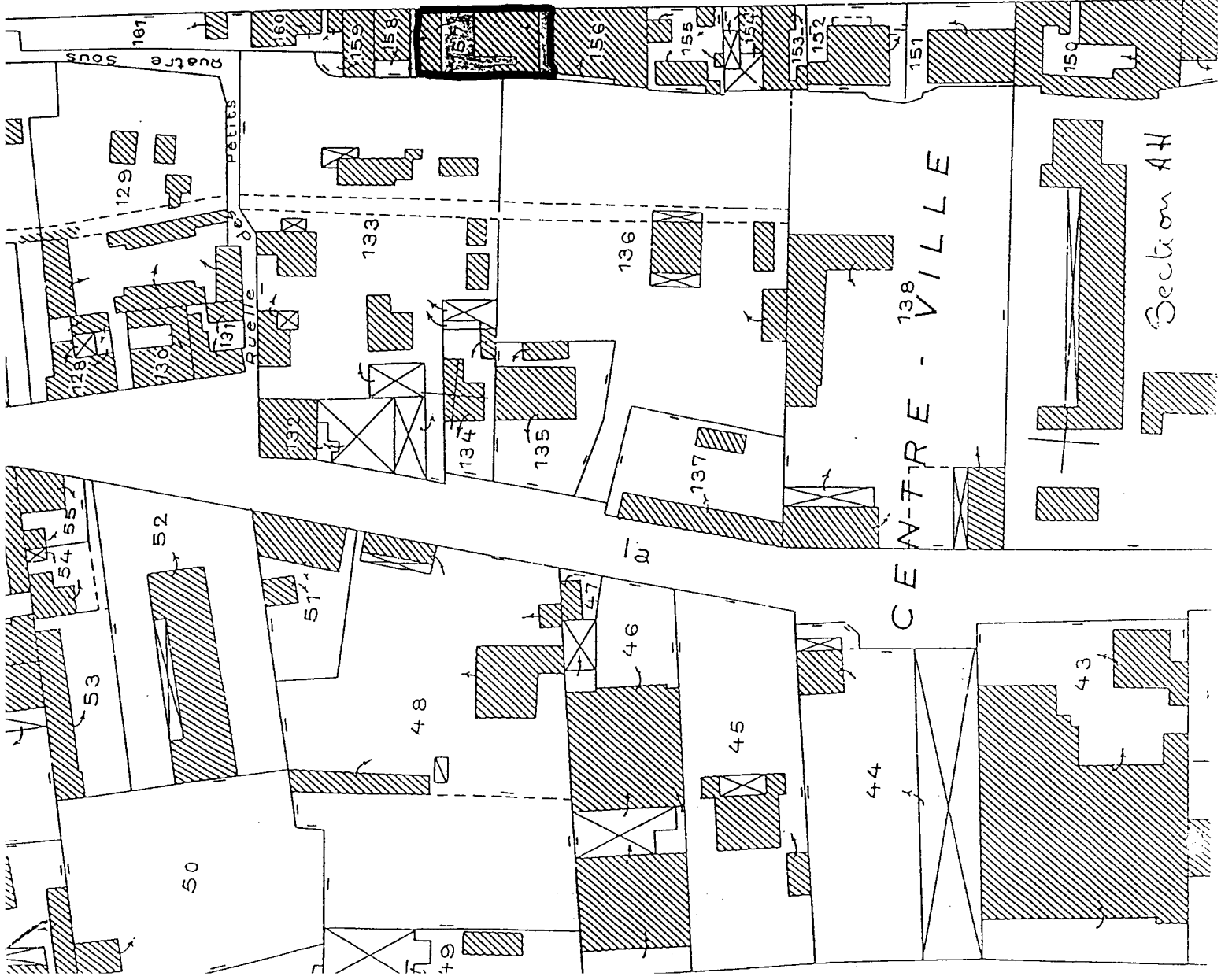
LE MAIRE
Michel TAMAYA



Vu par le Conseil municipal
en séance du



Lucien

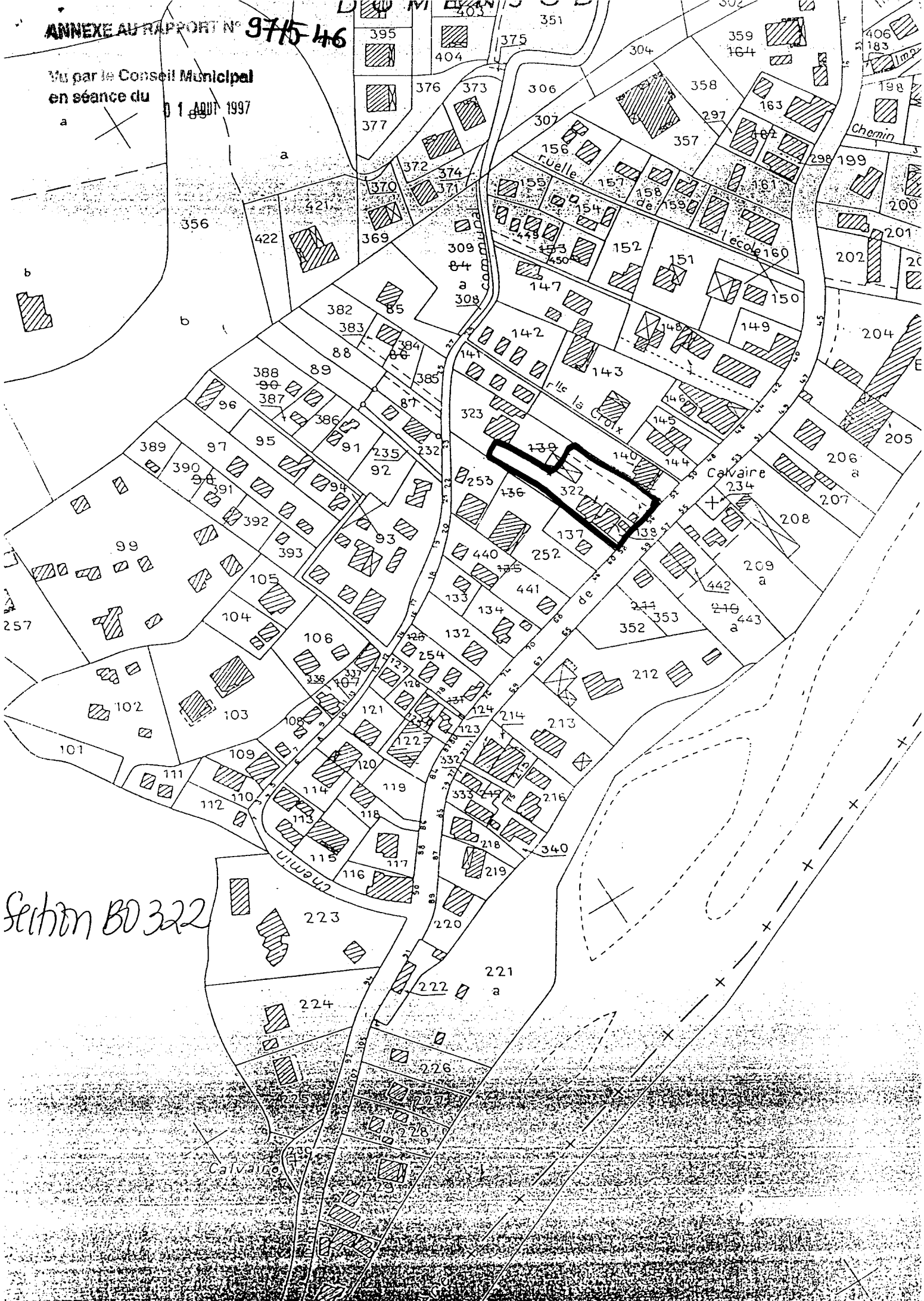


CENTRE - VILLE

Section AH

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/15-46

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 1^{er} AOUT 1997



Section BD 322